

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-683**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Travaux d'aménagement**

**Carrefour giratoire avenue Charles de Gaulle et boulevard de Curepipe**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivant,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R411-25 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation de BARDO PAYSAGE en date du 03/10/2022,

**Considérant** que les travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre l'avenue Charles de Gaulle et le boulevard de Curepipe à réaliser par l'entreprise BARDO PAYSAGE pour le compte de la Mairie de La Teste de Buch, nécessitent de réglementer la circulation avenue Charles de Gaulle, à la Teste de Buch,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BARDO PAYSAGE est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre l'avenue Charles de Gaulle et le boulevard de Curepipe à la Teste de Buch, dans la période du 25/10/2022 au 10/11/2022.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite entre l'avenue Charles de Gaulle et le Boulevard de Curepipe. A cet effet des déviations seront mises en place de la manière suivante :

Déviation Véhicule Legers :

- Avenue Charles de Gaulle
- Contournement du carrefour giratoire entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue des Bordes
- Avenue Charles de Gaulle



**Direction Générale  
des Services  
Techniques**

N/Réf : CS/NB/MAD  
255410 - 257329

DGS :  
Cab :  
DGST :  
DST : *CS*  
Adjoint :

Déviation Poids Lourds :

- Avenue Charles de Gaulle
- Contournement du carrefour giratoire entre l'avenue Charles de Gaulle et Clair Bois
- Avenue Charles de Gaulle

**ARTICLE 3** : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé au droit des travaux.

**ARTICLE 5** : L'accès aux riverains, sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9** : M. le Directeur General des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 20/10/2022.

AFFICHÉ LE : 25 OCT. 2022

Rendu exécutoire le : 25 OCT. 2022



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde